VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2024_05_261

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 MAI 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée le 24 octobre 2023 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne pour le lot 2 : Structure béton faisant suite à une consultation antérieure infructueuse ;

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 23 avril 2024 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de FESTA (05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne pour le lot 2 : structure béton avec la société : FESTA (05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR).

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 559 981,20 € HT ainsi que le PSE02a pour un montant de 13 571,26 € HT, la PSE02b pour un montant de 19 790,32 € HT et la PSE02c pour un montant de -44 593,38 € HT soit un montant total de **548 749,41 € HT.** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :
Le marché est conclu pour une durée de 13 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 MAI 2024

Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 15.05.24
Publié ou notifié le : 15.05.24

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_05_261
Objet :	MAPA - Marché à procédure adaptée pour la construction d?un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne pour le lot 2 : structure béton avec la société : FESTA (05500 SAINT-BONNET EN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240513-D2024_05_261-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 005-210500617-20240513-D2024_05_261-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	52.2 Ko
Nom original : D_14617.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240513-D2024_05_261-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 10h31min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 10h31min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 10h31min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 10h31min23s	Reçu par le MI le 2024-05-15